

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Juridiques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2024-159

Objet : Attribution et signature du marché public de travaux n°2024PA10 relatif aux espaces verts du lotissement les Haies Plessées

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée par mail auprès de 5 entreprises compétentes le 15 juillet 2024 pour une date limite de remise des offres au 31 juillet 2024 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres des quatre plis reçus dans le délai imparti,

Considérant que l'offre de la société JARDINS DE VENDEE (85190 AIZENAY) est l'offre économiquement la plus avantageuse car elle est première au classement des offres en application des critères de la consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marchés public n°2024PA10 de travaux d'espaces verts du lotissement communal les Haies Plessées à la société JARDINS DE VENDEE (85190 AIZENAY) pour un montant de 14 946,25 € HT (17 935,50 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 11 septembre 2024.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : **12 SEP. 2024**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécourcs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.